

Plan Local d'Urbanisme

Commune de CORCELLES

Compte-rendu n°2/25

Présents :

M. Stéphane MARTINAND	Maire
M. Alain BALLAND	Maire adjoint
M. Daniel TARDY	Adjoint
Mme Evelyne DUCHATEAU	Secrétaire
Mme Lauren MOINE	Mosaïque Environnement
Mme Marlène ORAND	Paysagiste DPLG 2BR
M. Baptiste JOLIVET	Urbaniste 2BR

Thème de la réunion : l'environnement et le paysage

M. Balland introduit la séance. Un tour de table est effectué pour connaître tous les acteurs de cette réunion. Il informe les personnes présentes que cette réunion constitue une étape dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. La réunion d'aujourd'hui porte sur le diagnostic environnemental et paysager de Corcelles. Il laisse la parole à M. Jolivet.

L'urbaniste remercie M. Balland pour cette introduction. Il précise que la réunion se déroulera en deux temps. Le premier temps sera consacré au diagnostic environnemental et sera présenté par Mme Moine. Le second portera sur l'analyse paysagère de Corcelles et sera présenté par Mme Orand.

1- Diagnostic environnemental

a) Contexte physique

Mme Moine introduit la présentation par un rappel de la localisation de la commune et de son relief. La commune est concernée par trois entités géographiques, à savoir la plaine alluviale de l'Albarine, le centre bourg et les coteaux Ouest. Ces éléments ont permis de préserver les espaces naturels, mais peuvent enclaver une partie du territoire et apporter des contraintes en matière de gestion des eaux pluviales. La topographie est un élément important et devra être pris en compte dans les projets d'aménagements.

La commune présente un contexte géologique qui répond au type de la montagne jurassienne. Il est constaté deux grands faciès géologiques. Le premier concerne la plaine alluviale de l'Albarine qui est une formation alluviale glaciaire. Le second est localisé près du centre bourg et des coteaux. Il s'agit de formations marneuses et calcaires suivant l'époque géologique considérée. Les calcaires forment des reliefs marqués. Ce sont des sols perméables qui ont la particularité d'évacuer les eaux d'infiltration en excès.

Mme Moine précise qu'un contrat de rivière couvre le bassin versant de l'Albarine. L'Albarine a fait l'objet de travaux de restauration de son lit et des berges il y a peu. L'environnementaliste souligne qu'il y a deux nappes d'eau souterraines, celles-ci présentent un bon état quantitatif et écologique.

Mme Moine souligne que le réseau hydrographique est sensible aux pollutions puisque l'Albarine fait l'objet de surveillance. La ressource en eau est à préserver.

b) Contexte climatique

L'environnementaliste présente le contexte climatique. Il s'agit d'un climat plutôt agréable avec une capacité non négligeable d'ensoleillement. Soulignons aussi qu'il y a un climat plus rigoureux qui se caractérise par de fortes variations de températures. Ainsi, ces éléments devront être pris en compte dans l'orientation, l'isolation du bâti pour les secteurs à urbaniser.

c) Milieux naturels et biodiversité

L'environnementaliste note la présence de plusieurs zones humides et de deux Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff) de type I sur la commune. Mme Moine signale aussi qu'il y a un arrêté préfectoral de protection de biotope de 1985 sur l'étang des loups.

A ce titre, M. Balland signale que le réseau Espaces Naturels Sensibles de l'Ain envisage le classement des zones humides de Brénod en espace naturel sensible (ENS). Comme l'étang des loups est à cheval sur les deux communes, il demande l'impact que cela peut avoir dans le PLU.

Mme Moine signale qu'au regard du PLU cela n'a pas d'impact significatif dans la mesure où ce site est déjà classé en zone humide et fait l'objet d'une protection particulière.

Ces zones remplissent un rôle écologique multifonctionnel (biodiversité, ressource en eau, etc.). Il convient de les protéger.

Sur l'occupation des sols, il est constaté une prédominance des milieux boisés majoritairement dominés par des résineux. L'environnementaliste souligne la présence de pelouses sèches. Mme Moine précise toutefois qu'il s'agit de milieux naturels remarquables recensés dans le cadre d'un inventaire. Il conviendra de vérifier précisément ces secteurs dans l'étude du PLU.

Mme Moine présente la trame verte et bleue (TVB). La trame verte et bleue a été instituée par la loi Grenelle de l'environnement afin d'enrayer le déclin de la biodiversité. La TVB est un outil du territoire qui vise à constituer un réseau écologique cohérent composé de continuités terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La TVB s'illustre à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône Alpes, approuvé en juin 2014. Le projet de PLU doit prendre en compte ce schéma pour ne pas entrer en contradiction avec certaines mesures protégeant l'environnement.

L'environnementaliste souligne qu'au regard de la structure de la commune, il y a une forte perméabilité pour la faune et qu'il n'y a pas de contraintes majeures. L'enjeu environnemental du PLU sera donc la préservation des grands ensembles naturels patrimoniaux et des fonctionnalités écologiques.

d) Les réseaux

Mme Moine aborde le thème des réseaux. La commune présente une station d'épuration de 450 EH qui a un bon fonctionnement. La charge actuellement collectée est de 143 EH. Près d'une trentaine de constructions sont en assainissement autonome.

La commune est intégrée dans un périmètre de bassin d'alimentation de la ressource en eau potable puisque deux puits de captage sont recensés sur la commune, la source de la Chenalette et celle de la Ferrière. M. Balland précise que Corcelles assure la production, la gestion et le transport de l'eau potable en directe. Le réseau est toutefois branché sur le réseau du Valromey durant la période estivale. Il n'y a donc pas de risque de pénurie en eau sur ces secteurs.

Mme Moine informe la commission qu'elle n'a pas pu trouver le nombre de poteaux incendies et leur répartition. Ces informations seront transmises par la collectivité.

Compte tenu de la forte pente, des problèmes liés aux eaux pluviales peuvent exister. M. Balland confirme qu'il y a deux à trois déversoirs d'orages. Des informations complémentaires seront transmises aux bureaux d'études.

e) Les risques et nuisances

Mme Moine indique que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques. En revanche, des risques élevés de remontées de nappes ont été localisés au niveau de l'Albarine (source BRGM) mais il ne s'agit que d'une modélisation. La commission estime que ce risque n'est pas avéré sur la commune d'autant que l'Albarine est située en contrebas du centre-bourg. De plus, d'après le SIABVA, ce risque est limité car le substrat géologique (dépôts glaciaires) n'abrite pas de nappe souterraine et les captages d'eau du secteur ne sont pas réalisés en nappe mais plutôt par captage de sources.

La commune est classée en zone de sismicité niveau 3, niveau modéré. La commune n'est pas concernée par des risques de mouvements de terrain. En revanche, plusieurs cavités souterraines naturelles ont été recensées mais celles-ci se situent en dehors des zones urbaines.

Sur les risques technologiques, Mme Moine signale qu'il y a aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'environnementaliste signale également la canalisation de gaz. L'urbaniste intervient. Il informe que GRT Gaz devra être consulté pour le PLU. A ce titre, le tracé de la canalisation devra être présent sur le plan de zonage du PLU. Il faut demander à GRT Gaz de transmettre ces données.

f) Emissions de gaz, effet de serre et énergie

Le poste générant le plus d'émission de gaz à effet de serre serait, selon les données de l'Oreges, l'agriculture à hauteur de 85%. De nombreuses questions sont soulevées par rapport à ces chiffres. Il est demandé de compléter ces données de manière plus précise, et notamment la méthodologie de collecte de ces données. Mme Moine, ajoute que le secteur agricole est un contributeur aux émissions anthropiques de Gaz à Effet de Serre (GES). En effet, l'agriculture rejette du méthane (CH₄, élevage et sols), du protoxyde d'azote (N₂O, fertilisation azotée et gestion des déjections animales) et du dioxyde de carbone (CO₂, consommations énergétiques).

Sur les énergies renouvelables, plusieurs potentielles sont relevées comme la filière bois, l'énergie éolienne, solaire, la géothermie (selon les secteurs). Vu le profil de la commune, la filière bois présente un potentiel non négligeable.

g) Les modes doux

Mme Moine signale qu'il y a plusieurs itinéraires de randonnées (GR du Valromey) mais qu'il y a peu de piste cyclable et autres pistes pour les modes actifs. Compte tenu de la pente, les pistes cyclables sont difficilement envisageables.

h) Les déchets

Les déchets sont gérés au niveau intercommunal. Des compléments d'informations (évolution des tonnages collectés) seront apportés lors des prochaines réunions et lors du rendu du diagnostic territorial. Mme Moine demande à la commission si la commune a identifié des besoins en points d'apports volontaires. Il semble que le point d'apport volontaire présent sur la commune soit suffisant.

i) Enjeux environnementaux

Mme Moine conclue les premiers enjeux environnementaux. L'urbanisation en priorité dans le tissu urbain, une bonne gestion des milieux naturels, la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la non aggravation des risques sont les enjeux prioritaires de la commune.

M. Jolivet remercie l'environnementaliste pour la présentation du contexte environnemental. Les enjeux environnementaux sont maintenant connus. Il conviendra de les protéger au maximum dans le zonage et le règlement du PLU.

Il laisse la parole à Mme Orand, paysagiste au sein de l'Agence 2BR.

2- Diagnostic paysager

Mme Orand précise que les premières parties ont été évoquées par l'environnementaliste. Il n'est donc pas nécessaire de revenir dessus. Corcelles offre des paysages distincts compte tenu du relief.

L'occupation du sol s'organise autour de deux composantes :

- La composante naturelle et agricole, représentée par le plateau agricole et les versants boisés du Bugey. L'enjeu est de maintenir les paysages ouverts grâce au maintien de l'agriculture, et limiter, dans la mesure du possible l'impact visuel des installations agricoles, notamment sur les entrées du bourg. Du point de vue naturel, il s'agit de limiter la fermeture du paysage grâce à l'agriculture et maintenir la mixité des essences forestières.
- La composante urbaine, marque l'évolution du tissu urbain et des activités industrielles. Le principal enjeu de cette composante résulte de la valorisation des entrées de villes et de la préservation du petit patrimoine local (arbres remarquables, four, lavoirs, etc.)

Ces deux composantes, naturelle et urbaine, organisent la vie économique de la commune, structurent son paysage et façonnent son identité.

Mme Orand présente un focal sur le centre bourg. Le centre bourg est typique des constructions du plateau d'Hauteville-Brénod, illustrant une typologie bugiste bien particulier. En 2004, le respect du caractère bugiste des constructions sur le plateau a été considéré comme un enjeu majeur pour le développement touristique et économique par la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Mme Orand met en évidence un réseau de mur de soutènement structurant le tissu urbain.

M. Martinand précise que ces alignements sont nommés des cadettes. Ces murs sont traités en pierre du pays. Ces murs assurent la notion de clôture, structurant le tissu urbain.

L'ensemble du tissu ancien offre une certaine unité tant dans les formes architecturales que dans les hauteurs, les couleurs, les traitements de façades et de toitures. Ainsi, outre le vocabulaire des « dreffias » présents dans l'architecture du Bugey, le bâti traditionnel, d'une hauteur de près de 10 mètres (R+1+combles, R+2), est marqué par des façades en pierre de Champdor, extraite dans la commune voisine, ou enduite suivant des tonalités de beige. Des débords de toitures conséquents sont observés, comme l'utilisation de toiture à forte pente, évitant ainsi les amas de neige, souvent traitée en zinc ou tuiles plates suivant des nuances bleues-grises à l'image de toit d'ardoises des anciennes fermes bugistes.

Mme Orand présente le patrimoine bâti et végétal de Corcelles. L'enjeu à travers le PLU est de le recenser, de le préserver et de le mettre en valeur.

Le territoire communal de Corcelles présente des qualités paysagères remarquables comme des éléments dépréciant plus ou moins prégnant sur son territoire. La notion de valeur paysagère peut paraître subjective mais elle renvoie directement à une notion de perception culturelle. Ainsi, six valeurs distinctes sont présentes sur la commune :

- La valeur de terroir renvoie à la notion de « pays », associant les éléments caractéristiques du plateau d'Hauteville tels que le pâturage, les prairies permanentes, les versants boisés et exploités, ainsi que les circuits touristiques du Tour du Valromey (sentier de Grande Randonnée de Pays) et de la Route des Sapins, comme l'architecture traditionnelle du Bugey (dreffias).
- La valeur locale fait référence à une particularité du lieu qu'elles soient naturelles ou urbaines à savoir les zones humides et zones d'intérêt environnemental du plateau, le patrimoine végétal des jardins privés et cultivés, le petit patrimoine bâti et les curiosités des cadrans solaires, la structure des murs de clôture, et l'organisation du tissu urbain des hameaux et du village rue de la commune
- La valeur de panorama caractérise des points de vue remarquables depuis les reliefs, les cols et les hameaux sur le village et le plateau, depuis les entrées du village (RD 34, RD57a), depuis l'église sur le village, ...
- La valeur de patrimoine identifie des sites et paysages naturels ou construits d'une grande qualité. Ces sites participent à l'identité de la commune comme le patrimoine remarquable de l'église, de la mairie-école, le petit patrimoine bâti (croix, lavoir, bac,...), les murs de clôture, patrimoine végétal des jardins et alignements d'arbres
- La valeur de déséquilibre correspond à des espaces en cours de transition, en mutation tels que les franges boisées, les franges urbaines, agricoles et industrielles à hauteur du hameau de Cruchon et du village

- Les valeurs dépréciantes se composent comme des éléments perçus comme « dévalorisant » le paysage, à savoir les hangars agricoles et industriels présents à l'entrée Nord et Est du village, comme à l'entrée des hameaux de la Chenalette et du Cléon

Par-là, la paysagiste distingue deux échelles pour les enjeux paysagers.

A l'échelle communale, les enjeux majeurs s'organisent autour des composantes naturelles et urbaines, à savoir :

- Limiter la fermeture du paysage et entretenant les franges boisées, notamment à hauteur des hameaux de Ferrières et de Cléon
- Maintenir et préserver les milieux naturels remarquables : zones humides, pelouse sèche de Tré-Maupertuis
- Conserver des perspectives depuis les entrées de village, les hameaux et sur les sites remarquables (col de Pisseloup, route des Sapins, sentier de randonnée GRP...) et depuis le village sur le plateau de Hauteville
- Valorisation des entrées Nord et Est du village
- Contenir l'extension pavillonnaire et des activités agricoles
- Limiter l'impact visuel des hangars agricoles et industriels
-

A l'échelle du village, les enjeux paysagers se concentrent sur la qualité du tissu bâti et des espaces publics qui l'entourent, à savoir :

- Conserver les cônes de vues sur le village et depuis le village sur le plateau d'Hauteville
- Valoriser les entrées Nord et Est du village de Corcelles
- Densifier les dents creuses
- Limiter la hauteur des bâtis pour conserver une harmonie avec l'existant
- Traiter les limites de propriété dans les nouveaux habitats
- Conserver les jardins particuliers dans le tissu bâti
- Valoriser le patrimoine bâti remarquable, comme le petit patrimoine (croix, bacs, muret, ..) et le patrimoine végétal (jardins privés)
- Limiter l'impact visuel des hangars agricoles

M. Balland remercie les bureaux d'études pour cette présentation. Il leur transmet le règlement du lotissement, la liste des constructions en installations autonomes, la liste de contrôles des hydrants incendie ainsi qu'un guide sur les descriptions et conseils pour construire sur le plateau d'Hauteville.

M. Jolivet précise que la réunion suivante portera sur les capacités du Plan d'Occupation des Sols (POS). Il s'agira d'analyser les vides urbains existants et le rythme de construction durant ces dix dernières années.

La séance est levée.

PROCHAINES REUNIONS :

- 16 Février 2016 : les capacités du POS

Participants : commission urbanisme, agence Mosaïque Environnement, agence 2BR, personnes publiques associées.

Rq : l'ordre du jour des réunions pourra être modifié.